

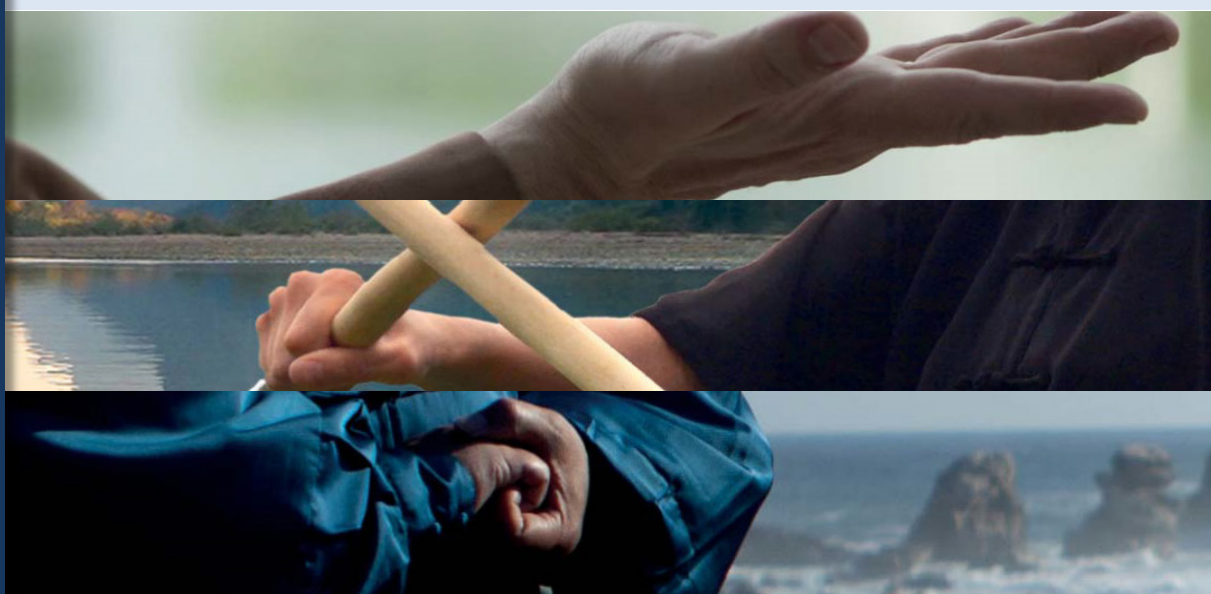


LA GAZETTE DES PROS



IFRAEMC INFOS

SEPT.
2016



EDITO

Sous le signe du lien !

C'est la rentrée !

Vous lancez ou relancez vos cours !

Nous lançons la gazette !

Nous avons initié la saison passée des échanges avec vous, enseignants FAEMC, infos, offres de formation, collectage de compétences... Et nous portons le projet de pérenniser et développer cette communication.

L'IFRAEMC vous propose donc sa gazette, premier support pour nos infos spécial-enseignants !

Calendrier, offres de formation continue, infos et 'trucs' utiles... pour son premier voyage...

Elle s'enrichira tout au long de l'année, selon l'actualité et vos suggestions !

Un media spécifique enseignant !

La **Newsletter** diffuse les infos fédérales vers les associations.

Le **YIMAG** propose ses articles et dossiers thématiques aux pratiquants.

IFRAEMC INFOS s'adresse à vous, enseignants et sélectionnera les infos et outils qui vous concernent.

L'IFRAEMC, c'est qui?

Conception Evolution

Commission Formation, composée de la responsable de l'IFRAEMC + 6 membres bénévoles, 2 par mention.

Mise en œuvre

Responsable de l'Institut : Liliane Lapomme
Assistante de Formation : Adélie Frappeau

L'image des pratiques AEMC évolue !

Les AEMC prennent un essor important en tant que pratique de bien-être et santé. Leurs bienfaits reconnus par l'Académie de Médecine, l'inscription de la FAEMC parmi les premières fédérations du projet Médico-Sport du CNOSF portent nos pratiques en avant. En tant que professionnels AEMC, vous serez très vite sollicités (vous l'êtes peut être déjà...) pour prendre part à cette vague qui se lève à peine !

L'IFRAEMC s'engage auprès de vous pour soutenir vos projets.

Dans une fédération apaisée et recentrée sur ses missions, l'Institut de Formation et de Recherche des AEMC perfectionne, innove, construit...

❖ FORMATIONS DE QUALITE

Toujours centré sur la qualité de la formation, l'IFRAEMC développe sa filière de diplômés et perfectionne ses formations.

❖ FORMATION CONTINUE

La saison passée a mis en œuvre la formation continue et les certificats complémentaires pour répondre à vos nouveaux projets et les nouveaux besoins qu'ils génèrent.

Au rythme d'un week end par mois, l'Institut a accueilli plus de 70 enseignants ! Un bel encouragement pour nous ! Et nous continuons !

❖ COMMUNICATION ENSEIGNANTS

L'IFRAEMC œuvre aussi pour créer les outils de communication au service de la formation et recherche pédagogique, améliorer la circulation des informations, permettre les échanges d'expérience et la mutualisation de nos compétences.

LA GAZETTE s'inscrit dans ce grand projet. Elle prend son envol ! D'autres projets sont en gestation...

L'IFRAEMC vous souhaite une rentrée dynamique et une saison fructueuse !



SOMMAIRE

Les RDV de la saison :

N° page

- | | |
|---|---|
| ➤ Calendrier IFRAEMC | 3 |
| ➤ Calendrier des formations continues | 4 |
| ➤ Calendrier FAEMC | 5 |
| ➤ Les RDV d'octobre : Préparation ATT et Ateliers Tuishou | 6 |

Point infos

- | | |
|---|---------|
| ➤ Licence | 7 à 8 |
| ➤ Carte Professionnelle | 9 |
| ➤ Le CAM en régions : diplôme pour vos assistants | 9 |
| ➤ Le nouveau CQP MAM : ce qui a changé | 10 |
| ➤ La VAE | 11 |
| ➤ Devenir juge technique, pédagogique | 12 |
| ➤ Factures de prestations (cours, stages, interventions ponctuelles...) | 13 - 14 |



LES RDV DE LA SAISON

CALENDRIER IFRAEMC PREVISIONNEL SAISON 2016 - 2017

PREPARATION passages d'ATT (pré requis d'entrée aux formations)

08 - 09 octobre 2016 – PARIS

PASSAGES d'ATT (pré requis d'entrée aux formations)

19 - 20 novembre 2016 - PARIS

14 - 15 janvier 2017 - PARIS

10 - 11 juin 2017 - PARIS

FORMATIONS Certificat de Moniteur Bénévole

CMB (A) – 10 jours : ILE DE FRANCE

10 - 12 février 2017

10 - 12 mars 2017

08 - 09 avril 2017

13 - 14 mai 2017

CMB (B) – 10 jours : POITIERS (CREPS POITOU CHARENTES)

24 - 28 février 2017

16 - 20 mars 2017

FORMATION Certificat de Qualification Professionnelle

CQP – 24 jours : POITIERS (CREPS POITOU CHARENTES)

20 - 28 février 2017

16 - 20 mars 2017

20 - 29 avril 2017

EXAMENS Certificat de Moniteur Bénévole / Certificat de Qualification Professionnelle

CQP (UC 3) : 20 avril 2017 - POITIERS

CM/CQP (UC 1-2) : 10 - 11 juin 2017 - PARIS

FORMATION CONTINUE Modules complémentaires

Des modules complémentaires seront proposés à destination des enseignants diplômés : santé, publics spécifiques, formation jurys, législation des professions sport, pédagogie...

- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement

- Pratique et handicap

- Energétique chinoise

- ...

Programme complet sur : <http://faemc.fr/content/formations-continues>

DEJEPS Promotion n°5

Début prévisionnel : décembre 2017

Pour être informé en priorité de l'actualité de la promotion 5, il vous suffit de nous retourner le coupon



LES RDV DE LA SAISON

CALENDRIER FORMATION CONTINUE SAISON 2016 - 2017

TECHNIQUE

De la périphérie au centre, du centre à la périphérie : Circulation du vivant dans le corps délié et relié

Technique 1 : Energétique chinoise
15 - 16 octobre 2016 - Paris

Technique 2 : Lecture du mouvement
3 et 4 décembre 2016 - Paris

SANTE AEMC

Santé AEMC 3 : Parkinson, Alzheimer, affections cardiaques : Les AEMC, thérapies complémentaires dans les affections de longue durée
11 et 12 novembre 2016 - Paris

Santé AEMC 1 : Accueillir dans les cours et accompagner les personnes dans leur pratique santé
4 et 5 mars 2016 - Paris

ADAPTATION PUBLICS

Handi - AEMC : Appréhender le handicap, accueillir les personnes
28 et 29 janvier 2017 - Paris

Junior - AEMC : Enfants / Adolescents / Jeunes Adultes - Grandir avec les AEMC
4 et 5 février 2017 - Paris

Catalogue complet sur : <http://faemc.fr/content/formations-continues>

** Lieux et dates susceptibles de subir des modifications indépendantes de notre volonté*



LES RDV DE LA SAISON



CALENDRIER NATIONAL SAISON 2016 - 2017



- Evénements et manifestations diverses
- Compétitions et stages
- Formations
- Passages nationaux de duan

SEPTEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DECEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JANVIER						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

FEVRIER						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MARS						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AVRIL						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

MAI						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUN						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

- 10 Salon "Sentez-Vous Sport"
- 24 25 Séminaire des cadres fédéraux

OCTOBRE

- 7 Journée d'accompagnement VAE - CQP
- 8 9 Préparation aux passages des ATT
- 15 16 Formation continue
- 16 Atelier de tuishou de compétition

NOVEMBRE

- 11 12 Formation continue
- 18 Formation de juge
- 19 20 Examens pédagogiques et techniques
- 27 Initiation au duan bing - opposition avec bâton mousse

DECEMBRE

- 3 4 Formation continue

JANVIER

2017

- 8 Passage de duan nationaux
- 14 15 Examens pédagogiques et techniques
- 28 Nouvel an chinois
- 29 Championnat national de Shuai Jiao

FEBVRIER

- 10 11 12 Certificat de Moniteur Bénévole (A) - 1/4
- 19 Stage national d'arbitrage tuishou et de sensibilisation
- 20 → 28 Certificat de Qualification Professionnelle - 1/3
- 24 → 28 Certificat de Moniteur Bénévole (B) - 1/2

MARS

- 10 11 12 Certificat de Moniteur Bénévole (A) - 2/4
- 11 12 Stage national de tuishou inter-styles
- 16 → 20 Certificat de Qualification Professionnelle - 2/3
- 16 → 20 Certificat de Moniteur Bénévole (B) - 2/2
- 18 19 Championnat national arts martiaux chinois internes

AVRIL

- 1 2 Championnat national kungfu taolu et sanshou
- 8 9 Certificat de Moniteur Bénévole (A) - 3/4
- 20 → 30 Certificat de Qualification Professionnelle - 3/3
- 29 Colloque qigong

MAI

- 13 14 Certificat de Moniteur Bénévole (A) - 4/4
- 20 Assemblée Générale
- 21 Festival des arts énergétiques et martiaux chinois

JUN - JUILLET

- 10 11 Examens pédagogiques et techniques
- 25 Passage de duan nationaux
- 30 → 2 Université d'été

Les dates sont susceptibles d'être modifiées, toute l'information à jour et actus régionales sur www.faemc.fr



LES RDV DE LA SAISON

» LES RDV D'OCTOBRE

Préparer les passages techniques ATT

Week-end de préparation ATT, les 08 et 09 octobre à Paris

Nous vous rappelons ce rendez-vous très utile à vos candidats ATT ; il vous est aussi ouvert, en tant qu'enseignants, pour mieux appréhender les épreuves et mieux y préparer vos élèves.

Vous pouvez aussi y trouver le cadre de formation pour organiser ensuite ces préparations en région avec votre comité régional.

[Document d'inscription sur le site](#)

Préparer les compétitions de tuishou

Dimanche 16 octobre 2016 à Paris

Pour ceux d'entre vous qui prennent plaisir à participer aux compétitions de tuishou, voici une journée pour découvrir ou approfondir les règles du jeu !

La Faemc organise un atelier de Tuishou réglementé à destination des enseignants de toute discipline de la Faemc (AMCI, AMCX, AEC) et des licenciés intéressés.

Le règlement du Tuishou réglementé a été établi pour permettre la rencontre et la confrontation entre pratiquants de différentes écoles dans le respect des principes du Tuishou appelé également poussée des mains ou mains collantes (pas de perte de contact, pas de saisie, pas de percussion, pas de projection). Ce sont ces règles qui sont mises en œuvre dans le championnat traditionnel AMCI de la Faemc.

Cette journée a pour but :

- d'initier aux règles du Tuishou réglementé
- de montrer l'intérêt de la pratique du Tuishou réglementé dans la progression de chacun, même sans participer à des compétitions de Tuishou
- de montrer aux enseignants les apports que la pratique du Tuishou réglementé peut amener en l'intégrant dans leurs cours
- de confronter sa pratique de Tuishou avec celle d'autres écoles, avec des règles de jeu définies.

La participation à cette journée est gratuite pour les licenciés Faemc 2015/2016 ou 2016/2017. Elle est de 40 euros pour les non licenciés Faemc.

Pour la commission compétition de la Faemc

Stéphane Zimmer

Prochains Rendez-vous Tuishou

- **Le 15 janvier 2017 à Paris** : Formation des arbitres et d'entraînement des compétiteurs
- **18 et 19 mars 2017** : Championnats nationaux traditionnels AMCI.
- **11 et 12 mars 2017 à Lailé (près de Rennes)** : Rencontre Tuishou interstyle



POINT INFOS

» LICENCE : A quoi ça sert ?

Beaucoup d'entre vous ont parfois difficulté à expliquer aux pratiquants le sens de la licence. Si pour un pratiquant de tennis ou de gymnastique, la licence est une évidence, cela ne l'est pas toujours pour le pratiquant AEMC.

Voici donc quelques repères utiles pour vous!

Les utilités pratiques :

- **Assurance**
- **Accès aux activités et manifestations fédérales** sur les plans régionaux et nationaux
- **Visibilité du parcours du pratiquant pour ses projets à venir** (passer des grades, devenir assistant ou enseignant...). Il faut par exemple 3 licences pour passer le premier duan...

Mais aussi engagement et participation au développement des AEMC

- **Voix électorale** pour l'association pour participer aux votes fédéraux
- **Adhésion de l'association au projet fédéral et aux valeurs fédérales**
- **Représentation de la discipline** pour le ministère (la licence est le seul repère visible pour le ministère pour identifier le nombre de pratiquants de nos disciplines)
- **Ce sont donc les licences qui assurent et ouvrent l'avenir des AEMC !** Leur nombre sécurise les acquis et permet les évolutions.
- **Financement des actions fédérales** dans les missions que notre fédération a conduites et poursuit. Ce sont les licences qui assurent et ouvrent les perspectives de maintien des acquis et du développement des AEMC !

La licence, c'est donc choisir d'être tous, pratiquants AEMC, ensemble pour aller plus loin !

Nous avons la chance d'avoir une fédération consacrée exclusivement aux arts chinois.

Grace à son action, les AEMC considérés il y a 30 ans comme des pratiques sectaires, sont aujourd'hui des disciplines reconnues, avec fêtes et manifestations grand public, agrément ministériel, diplômes spécifiques AEMC reconnus par la branche professionnelle et par l'Etat.

Elle le fait grâce à l'engagement de chaque enseignant et acteur impliqué dans des actions, animations, formations,

Et grâce aux licences !

Les licences financent 90% des actions.

Toute jeune encore, notre fédération ne bénéficie pas de subventions conséquentes... L'affiliation des associations et les licences des pratiquants sont les seuls vrais supports des actions fédérales.

La licence fait partie des gestes qui soutiennent la pérennité des acquis et leur évolution.

Rien n'est définitivement acquis : la reconnaissance, les diplômes, les formations reconnues, tout ce



qui permet le développement d'une pratique de qualité et en sécurité,.... Tout cela ne perdure que si chacun en manifeste visiblement le souhait.

Dans la lunette du ministère qui régit nos pratiques de santé et nous ont accordé agrément pour nos diplômes, il y a 2 repères : **les cartes professionnelles des encadrants** (* voir rappel info) et **le nombre de licenciés**. Si cela augmente, la reconnaissance perdure et évolue. Si les chiffres n'évoluent pas significativement ou baissent, les acquis peuvent être remis en cause.

Il est donc essentiel de nous rendre visibles par les effectifs de nos licenciés et de nos professionnels. Nous devons donc nous unir à minima par ces gestes essentiels, licences et cartes pros.

Témoignages :

Dans une association affiliée FAEMC,

« Pour ma part, en tant qu'enseignant, la licence est une évidence et la prise de licence de mes élèves est intégrée à la procédure d'inscription ; je n'ai jamais aucune question sur ce point. Je crois que lorsque c'est clair pour l'enseignant et pour son asso, c'est clair pour tout le monde ! »

Hors association FAEMC,

« J'ai été sollicité par une association non affiliée pour ajouter du taichi à leurs activités ; je ne savais pas comment faire mais j'ai finalement demandé l'affiliation de la section à la FAEMC et la prise de licences des pratiquants de mes cours et cela n'a posé aucun problème ; chaque section est affiliée à la fédération correspondante. Pour eux, c'est un gage de sérieux.»

....

« Se licencier est un acte fort qui affirme son appartenance à la famille des arts énergétiques et martiaux chinois et à la fédération qui les soutient. C'est aussi vivre des moments d'échange et de partage intenses autour de disciplines du corps et de l'esprit au service d'un art de vie. »

Si nous, enseignants, sommes intimement conscients et convaincus de cela, les associations dans lesquelles nous enseignons trouveront tranquillement leur fonctionnement normal avec la licence pour chaque pratiquant qui s'inscrit.

Et nous aurons toutes les conditions pour devenir une grande fédération des AEMC !



POINT INFOS

» LA CARTE PROFESSIONNELLE

Pour les détenteurs des diplômes professionnels AEMC BPAMCI, CQP APAM ou MAM AEMC, DEJEPS AEMC,

La carte professionnelle est l'outil du professionnel encadrant les pratiques de santé.

Ce n'est pas le diplôme seul qui permet d'exercer professionnellement mais la carte professionnelle.

Le diplôme donne accès à la carte.

La démarche peut dorénavant se faire très facilement par internet : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

Même si vous n'en avez pas besoin aujourd'hui, il est utile de l'avoir pour répondre à une opportunité de prestation...

Et la carte seule vous rend visible par le ministère. Si personne ne prend sa carte, l'état peut en conclure que le diplôme est inutile et...le supprimer...Pensez aux suivants !

Pour toutes les prestations santé qui vont se multiplier et pour lesquelles nos arts sont en première ligne, votre carte professionnelle vous sera demandée.

Faites vite la démarche et informez nous dès que vous l'avez obtenue !

» CAM EN REGIONS : diplôme pour vos assistants

Le Certificat d'Assistant Moniteur prend ses quartiers en régions !

La région ALPC ouvre la saison avec son CAM qui démarre le 08 octobre 2016.

Formation en 2 week-ends : les 08 et 09 octobre et 03 et 04 décembre 2016

Inscriptions ouvertes

Contact : Christian Desport

Mail : vpaquitaine47@gmail.com

Tel. : 06 61 07 31 68



POINT INFOS



CQP MAM AEMC :

Le seul CQP des arts énergétiques et martiaux chinois

CQP APAM / CQP MAM

Information aux détenteurs du CQP APAM

Le renouvellement du CQP tous les 5 ans est une procédure normale intrinsèque au CQP.

Notre CQPAPAM a eu 5 ans en 2015. La commission CQP de la Confédération des arts martiaux (qui en est le porteur puisque le CQP est un projet commun aux fédérations réunies en son sein), a donc en 2015 travaillé sur ce renouvellement. Cela a été l'occasion de faire évoluer certains aspects du diplôme et de ses voies d'accès.

Pour l'essentiel :

- ❖ Le nom : Le CQP ASSISTANT PROFESSEUR devient CQP MONITEUR
- ❖ Les conditions de la VAE : de 2400h exigées, on passe à 600h.
- ❖ Le volume horaire de formation passe de 135h à 175h minimum en centre.
- ❖ L'obligation de revalidation tous les 5 ans disparaît.
- ❖ Les titulaires du CQP APAM obtiennent sur simple demande équivalence du CQP MAM.

Pour ces différences et d'autres encore, le CQP MAM est plus intéressant que l'APAM.

Les titulaires de l'APAM ont tout intérêt à le demander. Il leur est accordé sur simple [demande](#).

CQP MAM AEMC

Première formation nouvelle formule CQP MAM

Printemps 2017 -> Inscriptions ouvertes

UN DEUX TROIS ... CQP

Vous êtes titulaire d'un CQP dans une des 3 mentions AEMC ?

Vous pratiquez et souhaitez enseigner une autre mention ?

Venez chercher un deuxième CQP !

Nous vous guidons !

Vous avez déjà l'UC3, commun aux 3 CQP AEMC...

Vous avez accès direct aux certifications (sans formation), ou à la VAE.



POINT INFOS

» VAE CQP : Validation des acquis de l'expérience

La VAE CQP s'allège !

C'est le moment de 'en profiter !

De 2400h, l'exigence est descendue à 600h, volume bien plus cohérent avec le diplôme.

Pour être recevable votre dossier de demande doit afficher

- ❖ L'ATT2 dans la discipline
- ❖ Le PSC1 ou équivalent
- ❖ Certificat médical de non contre-indication à la pratique et enseignement
- ❖ Les attestations d'expérience pour un volume de 600h minimum.

Une journée d'information et accompagnement est programmée le 07 octobre ; elle sera exceptionnellement ouverte aux postulants VAE avec un dossier en cours de recevabilité (même incomplet, par exemple pour ceux qui passeront l'ATT2 en novembre). Il est impératif d'avoir déposé un [dossier](#) et de s'inscrire à la journée.



POINT INFOS

» DEVEZ JUGE TECHNIQUE OU PEDAGOGIQUE !

La fonction de juge permet de participer aux jurys des épreuves des examens techniques ou pédagogiques sur le plan régional ou national. Cette expérience constitue un véritable enrichissement pour tout enseignant. C'est une action de développement essentielle pour assurer une transmission de qualité de nos disciplines AEMC dans le respect de leurs valeurs. Chaque juge FAEMC en constitue le ferment et le garant.

JUGE TECHNIQUE FAEMC

PRE REQUIS

Licencié FAEMC et avoir obtenu un duan 3 FAEMC ou un ATT2 dans votre discipline.

FONCTION

Les juges techniques sont sollicités pour les passages des ATT (pré requis à l'entrée en formation) et pour les passages de duans. Ils évaluent les épreuves du niveau inférieur au leur. La fonction est bénévole. Les juges sont défrayés de leur déplacement et hébergement (modalités de remboursement fédérales)

FORMATION

Vous devez poser candidature auprès de l'institut de formation, IFRaemc ; après validation de la candidature par le Collège Technique de votre mention, vous pourrez suivre le cursus de formation : une journée de formation et 2 sessions d'examens techniques nationaux en position de juge stagiaire dans un jury, auprès d'un tuteur. A la fin du cursus, le Collège Technique validera votre parcours en référence aux évaluations du tuteur.

JUGE PEDAGOGIQUE FAEMC

PRE REQUIS

Licencié FAEMC et titulaire d'un CMB AEMC dans votre discipline depuis plus de 3 ans, ou être titulaire d'un diplôme BP AMCI, CQPAPAM ou MAM AEMC, DEJEPS AEMC.

FONCTION

Les juges pédagogiques sont sollicités pour les passages des épreuves pédagogiques des différents diplômes de la filière. Un juge pédagogique évalue les épreuves des diplômes d'un échelon égal ou au-dessous de celui dont il est titulaire. La fonction est bénévole. Les juges sont défrayés de leur déplacement et hébergement, selon les modalités de remboursement fédérales. (Note de frais)

Ex : un titulaire d'un CQP évaluera les passages des CMB et des CQP.

FORMATION

Le cursus de validation et formation est identique à celui des juges techniques.

[Fiche de candidature disponible sur le site](#)



POINT INFOS

» FACTURES DE PRESTATIONS (cours, stages, interventions ponctuelles...)

1 - Ce que dit la loi : le cadre général

- Date
- Nom du client,
- Nom et adresse du prestataire (nom ou dénomination sociale, structure juridique, adresse, et, le cas échéant, numéro SIREN, numéro d'immatriculation au RCS),
- Date et lieu d'exécution de la prestation,
- Décompte détaillé, en quantité et prix, de chaque prestation fournie,
- Dénomination précise de l'opération,
- Somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.
- Taux horaire hors TVA des services rendus,
- Toute réduction de prix acquise à la date de la prestation de services et directement liée à cette opération

Elle doit être délivrée dès la réalisation de la vente ou de la prestation de services (article L.441-3 du code de commerce).

En outre, toute facture doit mentionner :

- Le numéro de la facture (la numérotation des factures est représentée par un numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue),
- Le taux de TVA légalement applicable et le montant total de la TVA correspondant, ou, le cas échéant, la mention du bénéfice d'une exonération en faisant référence à la disposition pertinente du CGI (soit, par exemple, pour les structures bénéficiant d'une franchise en base de TVA, la mention « TVA non applicable, article 293 B-I du CGI » et, pour les associations non soumises aux impôts commerciaux, la mention « association exonérée des impôts commerciaux »).

Les originaux ou les copies des factures doivent obligatoirement être conservés par chacune des parties pendant un délai de 3 ans à compter de la vente ou de la prestation de services (article R.441-3 du code de commerce).

2 - Pour les prestations facturées par une association, les 2 mentions doivent figurer

« TVA non applicable, article 293 B-I du CGI » et « association exonérée des impôts commerciaux »

3 - Pour les prestations facturées par un auto entrepreneur

« TVA non applicable, article 293 B-I du CGI » et « Dispensé d'immatriculation au RCS et registre des métiers »



Émetteur :

« Nom de l'entreprise »
 « Adresse »
 « Code postal » « Ville »
 « Téléphone » « Fax »
 « Mail »

Destinataire :

« Nom de l'entreprise »
 (Si client professionnel)
 A l'attention de « Civilité » « Nom »
 (ou « du Service Comptabilité »)
 « Adresse »
 « Code postal » « Ville »

Objet : (Nature de la prestation réalisée et période)

P/J. : RIB (S'il y a lieu)

« Ville », le « Date »

FACTURE n° (Numéro de la facture : année/mois/n° chronologique)

REF.	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
TOTAL HT				
ACOMPTE VERSE				
TOTAL HT RESTANT DU				

TVA non applicable, article 293B du CGI

Facture payable avant le « Délai de paiement de la facture »

Par « Mode de paiement de la facture »

Escompte en cas de paiement anticipé de (Préciser) %

Pénalité de retard au taux annuel de (Préciser) %

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article D. 441-5 du code du commerce)

Auto-entreprise au capital de « Montant » (S'il y a lieu), enregistrée sous le numéro de Siret n° « n° de Siret » et immatriculée au RM/RCS sous le n° (A adapter ; non obligatoire ; en l'absence préciser « Dispensée d'immatriculation au RM/RCS ») ; police d'assurance (Préciser ; obligatoire selon la nature de votre activité)

